

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ILLUMINATION DU CENTRE VILLE
(DÉMONTAGE)**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'intervenir sur les voies publiques dans la partie agglomérée pour enlever la décoration lumineuse;
VU l'instruction sur la signalisation routière Livre I 1ère partie ;
VU la demande de la société ESCAFFIT en date du 13 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ESCAFFIT est autorisée à déposer les motifs lumineux au dessus des rues et places suivantes :

- Avenue d'Albi (RD 988)
- Avenue de Toulouse (RD 988)
- Rue des Ecoles
- Place du Barry
- Place de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Rue Tonimarie
- Esplanade de la Liberté

Du Mercredi 06 au Mercredi 13 Janvier 2027

Article 2 : L'entreprise ESCAFFIT est seule responsable des accidents qui pourraient survenir au cours de la dépose des guirlandes.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à l'entreprise ESCAFFIT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 15 Octobre 2026

Le Maire



Jean-Pierre Cassagnes

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.